

DELIBERATION N° 24/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 mai 2021

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, 1^{er} adjoint

Présents : M. NEJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, M. BA, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à M. BA, Mme EL HAJOUI à Mme MACKOWIAK, Mme BOCK à Mme DIALLO Aïcha, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION FINANCIERE

Objet : Approbation du compte administratif 2020 du Budget annexe
« Service Extérieur des Pompes Funèbres »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte administratif retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour le budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres ».

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 qui est clôturé comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
<u>RECETTES</u>		
Prévisions budgétaires	43 730,53	136 377,69
Titres de recettes émis	6 986,51	140 670,75
<u>DEPENSES</u>		
Prévisions budgétaires	43 730,53	136 377,69
Mandats émis	843,60	105 230,62
RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 6 142,91	+ 35 440,13

Il est rappelé que le Maire est responsable des opérations comptables effectuées et c'est pour cela qu'il ne peut pas participer à l'approbation du compte administratif. Il quitte la séance pour que l'assemblée puisse délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du compte administratif par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 27 voix pour, 5 abstentions (M. MAISONNEUVE, MME DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER)

✓ D'adopter le compte administratif 2020 du Budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres avec les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.